

NOTE SUR LE TRAITEMENT PAR LA FONDATION D'ENTREPRISE MICHELIN DES DEMANDES DE DON

A. Dépôt de la demande de don sur le site de la Fondation d'Entreprise Michelin

Sur le site Internet de la Fondation <https://fondation.michelin.com/fr/proposer-votre-projet/proposition/> chaque bénéficiaire potentiel doit :

- Créer son compte utilisateur
- Remplir un formulaire de demande de don
- Déposer les pièces justificatives

B. Qualité juridique du demandeur de don

Critères d'éligibilité juridique

L'entité sollicitant le don doit :

1. Répondre aux critères d'intérêt général (art. 238 bis-1-a et 200 du Code Général des Impôts) :
 - Pour les dons en France, le bénéficiaire du don exerce une activité à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la défense de l'environnement naturel
 - Pour les dons internationaux, il exerce une activité humanitaire ou concourt à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, ou de la défense de l'environnement naturel
 - Il doit avoir une gestion désintéressée
 - Il doit exercer des activités non lucratives
 - L'entité bénéficiaire doit être d'utilité publique (ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes)
2. Ne pas favoriser ou avoir des relations privilégiées avec des entreprises du secteur marchand

C. Présélection du dossier par la Fondation d'Entreprise Michelin

Le projet doit répondre aux critères de sélection de la Fondation :

1. **S'inscrire dans l'un des 5 domaines suivants :**
 - Mobilité durable
 - Sport et santé
 - Éducation et solidarité
 - Protection de l'environnement
 - Culture et patrimoine
2. **Être en cohérence avec les activités du groupe Michelin et satisfaire au moins l'une des conditions suivantes :**
 - Le projet doit être situé à proximité d'un site Michelin

- Le projet doit se rattacher aux activités de Michelin
- Le projet doit être en cohérence avec les valeurs et l'image du Groupe Michelin et de son engagement citoyen.

3. Un projet complet sera alors déposé sur le site de la Fondation.

Procédure indispensable, pour que la sollicitation soit prise en compte dans le processus de sélection de la Fondation :

- Le projet sera étudié par la Fondation, présélectionné ou refusé.
- Si le projet est présélectionné, il sera présenté aux instances de gouvernance de la Fondation d'Entreprise Michelin, en fonction du montant demandé pour le don (**voir § D** ci-dessous)
- Ces instances approuvent ou refusent les projets qui leur sont présentés.

D. Approbation de la demande de don par les organes de gouvernance de la Fondation d'Entreprise Michelin

Le Délégué Général approuve les projets d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros

Le Comité de Sélection approuve les projets d'un montant compris entre 5 001 et 99 999 euros

Le Conseil d'Administration approuve les projets d'un montant égal ou supérieur à 100 000 euros

Le Conseil d'Administration et le Comité de Sélection se réunissent deux fois par an : au printemps et à l'automne.

Toute demande qui ne sera pas déposée au moins un mois avant les dates de réunions des organes de gouvernance ne sera pas instruite.

Tout dossier présenté aux organes de gouvernance (conseil d'administration ou comité de sélection) n'est pas validé automatiquement : il peut être refusé.

E. Rédaction d'une convention de mécénat

Une fois que la demande de don est approuvée, la Fondation envoie un projet de convention au bénéficiaire (avec ses annexes).

Après accord de la Fondation d'Entreprise Michelin et du bénéficiaire du don sur les termes de cette convention, le Délégué Général de la Fondation signe en premier la convention puis elle est envoyée au bénéficiaire pour signature.

F. Le versement du don

Le (premier) versement est effectué dans les deux mois suivants la réception par la Fondation d'Entreprise Michelin de la convention signée par les deux parties.